



L'ADEME et le FEDER efficacité énergétique dans le logement social

Contexte général :

Les subventions FEDER sont octroyées aux bénéficiaires pour des meilleures opérations répondant aux critères d'aides qui sont définis dans les PO programmes opérationnels et les DOMO documents de mise en œuvre. Ces critères peuvent varier d'une région à l'autre car ils sont établis dans le cadre de négociation avec les auteurs régionaux pour répondre aux caractéristiques des territoires. Parfois les systèmes d'aides de l'ADEME ont été retenus mais ce n'est pas systématique.

Aux cotés du FEDER les fonds ADEME (le fonds chaleur en l'occurrence) et les fonds des CPER sont aussi mobilisables pour l'amélioration de l'efficacité énergétique notamment des logements sociaux dans le respect de leur propre système d'aide.

La gestion des fonds FEDER est sous l'autorité de gestion de la préfecture qui peut déléguer l'autorité de gestion à un organisme public au moyen d'une convention de subvention globale comme c'est le cas pour 4 directions régionales de l'ADEME :

- BRETAGNE – PACA – GUADELOUPE - MARTINIQUE

La préfecture et ses services ou l'organisme (dont le conseil régional) qui a une subvention globale, peut aussi recourir à une assistance technique pour l'instruction et la gestion des fonds FEDER sans déléguer l'autorité de gestion au moyen d'un marché de prestation ou d'une convention d'aide d'un programme FEDER comme c'est le cas avec 5 de nos directions régionales ADEME :

- 4 DR en assistance technique soit au moyen d'une convention ou d'un contrat de prestation. (Aquitaine, Midi Pyrénées, Champagne Ardenne, Rhône Alpes, et prochainement Pays de la Loire)
- 1 DR en assistance technique au moyen d'une personne mise à disposition par la préfecture (Nord Pas de Calais)

Parmi les 5 directions en assistance technique, seule la direction régionale RHONE ALPES instruit les dossiers au titre du FEDER lié à l'efficacité du logement social, (Cf. la présentation de l'après midi). L'ADEME dans toutes les régions, instruit les dossiers au titre des aides CPER et ADEME (fonds chaleur) dans le cadre des appels à projet dit PREBAT qui peuvent intégrer la réhabilitation du logement social. Au titre des aides FEDER les services départementaux de l'Etat ou des conseils régionaux en subvention globale sont aussi amenés à instruire ces dossiers.

Voici une synthèse des modes de gestion des fonds FEDER dans les directions régionales ADEME directement impliquées dans la gestion de ces dossiers.

Fin 2009 un premier constat s'impose à l'issue des premiers dossiers instruits depuis septembre 2009 (encore peu nombreux du fait de la récente éligibilité des dépenses au 17 septembre 2009) : les fonds FEDER mobilisables représentant 4% des fonds FEDER, seront très rapidement consommés compte tenu de la taille des projets et des financements à mobiliser pour la réhabilitation des logements sociaux en complément des fonds nationaux : ADEME FONDS CHALEUR, fonds régionaux, ANRU, les prêts bonifiés de la caisse des dépôts, etc.

La direction régionale ADEME PACA

En subvention globale FEDER sur le volet énergie renouvelable et utilisation rationnelle de l'énergie.

Modification du PO et du DOMO le 8 juillet 2009 pour intégrer le logement social comme bénéficiaire.

Modalité de gestion des fonds : **un appel à projet** pour la réhabilitation énergétique sur des logements locatifs sociaux (modalités en annexes) lancé en novembre 2009.

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros conjoints FEDER-ADEME-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2009-2013 destinés aux travaux de réhabilitation énergétiques (FEDER 6 M€ ; Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 6 M€ ; ADEME 3 M€)

Les critères d'aides :

A - Critères Obligatoires :

- Etude technico-économique préalable comprenant un diagnostic énergétique du bâtiment
- Montant maximum des travaux de réhabilitation thermique strictement inférieur à 25 % du coût du ou des bâtiments.
- Mise en place d'une démarche structurée de sensibilisation et d'accompagnement des locataires pour faciliter leurs changements de comportement

B - Critères de sélection des projets

Les dossiers des candidats seront examinés au regard des éléments suivants :

1. Vérification de la note de calcul réglementaire en phase APD pour le respect des exigences de performance énergétique suivant le méthode TH-C-E ex,
2. Rapport coût/efficacité, cohérence de la démarche,
3. Traitement du confort d'été,
4. Mode de répercussion des investissements visant une neutralité du couple loyer plus charges sur la période d'amortissement,
5. Réalisation d'un volet énergie dans le Plan Stratégique de Patrimoine,
6. démarche de qualité environnementale type : respect de la charte régionale de qualité environnementale, Démarche Bâtiment Durable Méditerranéen, Démarche HQE®, certification H&E, label BBC- Effinergie, ...

C- Modalités d'accompagnement financiers

C1 Travaux de réhabilitation énergétique : niveau de performance énergétique attendu et aide à l'investissement potentielle

Trois niveaux de performance après travaux peuvent être visés :

N3 - le niveau DPE classe C⁺ < 120 kWh_{ep}/m²_{shab}.an pour les consommations liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire (calculé suivant la méthode 3CL).

N2 - le niveau de type très haute performance énergétique (calculé suivant méthode TH-C-E ex)

N1 - le niveau du label BBC Effinergie Rénovation (calculé suivant méthode TH-C-E ex)

Pour les niveaux N2 et N1, les valeurs limites des consommations d'énergie primaire (5 consommations conventionnelles, chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et ventilation) à atteindre en fonction du niveau de performance, du département et de l'altitude ou se situe le projet sont exprimées en kWh_{ep}/m²_{shon}.an dans le tableau ci-dessous.

| Depts. | Altitude | | | | | |
|--------------|----------|-----|-------------|-----|---------|-----|
| | < 400 m | | 400 à 800 m | | > 800 m | |
| | N1 | N2 | N1 | N2 | N1 | N2 |
| 05 | 96 | 126 | 104 | 137 | 112 | 147 |
| 04 - 84 | 72 | 95 | 80 | 105 | 88 | 116 |
| 06 - 13 - 83 | 64 | 84 | 72 | 95 | 80 | 105 |

Il faudra par ailleurs pour ces niveaux de performance N1 et N2, justifier que l'étiquette DPE niveau B (51 à 90 kWh_{ep}/m²_{shab}.an pour les consommations liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire) est par ailleurs atteinte.

Aides potentielles conjointes en fonction des niveaux de performance :

| Niveau de performance | Plafond d'aide maximale | | Aide maximale par programme* | Dépenses éligibles par logement |
|-----------------------|-------------------------|--------------|------------------------------|---------------------------------|
| | en pourcentage | par logement | | |
| N3 | 20% | 2 000 € | 0,25 M€ | 20 000 € |
| N2 | 50% | 10 000 € | 1,5 M€ | |
| N1 | 70% | 14 000 € | | |

* programme entendu au sens de l'enquête PLS

Pour les niveaux N1 et N2, l'assiette des dépenses éligibles sera constituée des travaux définis par l'audit énergétique préalable comme nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés. Pour ces niveaux, la Région, l'ADEME et le FEDER interviendront conjointement,

Sur le niveau N3, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra seule. Pour ce niveau, les logements réhabilités après travaux devront satisfaire a minima à l'objectif énergétique de la réglementation thermique dans l'existant – 20 %. Seuls sont visés les logements ayant une consommation de départ supérieure 230 kWh_{ep}/m²/an (étiquette E, F, G).

Dans tous les cas, le montant des travaux de réhabilitation devra être strictement inférieur à 25 % de la valeur vénale du bâtiment avant travaux

Il est à noter que la Caisse des Dépôts et Consignation, outre la mobilisation de l'éco-prêt, est susceptible d'intervenir également pour le financement de ces réhabilitations.

Travaux éligibles :

Pour les trois niveaux de réhabilitation visés, les aides portent sur l'ensemble des travaux ci-dessous mentionnés :

- les travaux sur le bâti (isolation, ventilation, menuiserie),
- les équipements techniques (régulation)
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- Travaux induits :
 - Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures, les travaux liés au maintien de l'étanchéité,
 - l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal,;
 - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur,

C5 Autres modalités d'accompagnement possibles

a- Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Le rôle attendu de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de conseiller le maître d'ouvrage dans les phases de préparation du programme de réhabilitation, de réalisation des travaux et de leur suivi.

Le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas une condition d'éligibilité à cet appel à projets cependant pour les candidats qui le souhaiteraient, un financement régional est possible à condition que le maître d'ouvrage fasse preuve d'un engagement environnemental fort :

- 1- en mettant un place un volet « énergie » dans son Plan Stratégique de Patrimoine,
- 2- en mettant en œuvre la démarche « Bâtiments Durables Méditerranéens »

| Assistance à maîtrise d'ouvrage | Taux d'aide maximum ADEME/Région dans le cadre du FREE |
|---|---|
| Etude de faisabilité : programmation, analyse des propositions architecturales en phase esquisse Conception, réalisation, suivi d'exploitation | 80% plafonnés à 100 000 € |

b- Analyse de la qualité de l'air intérieur :

→ Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'une analyse de la qualité de l'air intérieur, dont la prise en charge pourra atteindre jusqu'à 80 % du coût de la mission avec un plafond d'assiette subventionnable de 5 000 € (*aide maximale 4 000 € ADEME/Région dans le cadre du FREE*)

c- Révision du plan de patrimoine :

→ Aides jusqu'à 50 % du coût de la révision du plan du patrimoine plafonné à 40 000 € (*aide maximale : 20 000 € ADEME/Région dans le cadre du FREE*)

d- Formation des monteurs d'opérations :

→ Afin de permettre une capitalisation des résultats de cette opération au sein de l'organisme d'HLM, il est souhaitable que s'organisent autour de celle-ci des actions (*s'inscrivant dans un cadre cohérent*) qui pourront avoir trait à :

- La formation des monteurs d'opérations et cadres en charge des opérations de réhabilitation et de construction
- La modification des pratiques professionnelles et organisation de l'organisme
- La communication et les échanges sur les retours d'expériences

Celles-ci seront subventionnées jusqu'à hauteur de 80 % du coût de la mission avec un plafond d'assiette subventionnable de 15 000 € (*aide maximale : 12 000 € ADEME/Région dans le cadre du FREE/ CPER*)

Le dossier de demande de subvention est disponible à l'adresse suivante :

http://www.regionpaca.fr/uploads/media/Dossier_demande_subvention_FREE_sept_08.pdf

La direction régionale ADEME BRETAGNE

En subvention globale FEDER

Modification du PO en juin 2009 pour intégrer le logement social dans les bénéficiaires

Enveloppe estimée environ 4 M€

Modalités : Appel à projet bâtiment BBC et instruction des dossiers d'aide déposés par les bailleurs sociaux

Voir en annexe : le plan en faveur de la rénovation énergétique des logements en Bretagne mobilisation des fonds européens et la fiche axe 4 action 421

- Aides sur les diagnostics énergétiques, préalable à toute décision de travaux, selon le cahier des charges de l'ADEME : jusqu'à 70 % du montant,
- Aides aux travaux de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables sous condition de niveaux de performance énergétique des bâtiments du parc privé dans le cadre des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général) et PST (Programme Social Thématique) financés par l'ANAH. Aide apportée par la Région Bretagne pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent avec l'état sur les prix des loyers et les propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Proposition des actions éligibles au FEDER dans le logement social :

| <i>Cible</i> | <i>Critère de sélection</i> | <i>montant d'aide FEDER</i> |
|---|---|---|
| Opérations candidates à l'appel à projet Bâtiment Basse Consommation : 300 logements /an | Eligibilité aux critères de sélection de l'appel à projet (en 2009, exigences calées sur le label BBC) | 30 Euros/m ² |
| Opérations bénéficiaire d'un éco-prêt logement social: 800 logements/an | Classe initiale E, F, G selon calcul RT ex Consommation après travaux < 165 kWh/m ² .an avec -80 kWh/m ² .an minimum de consommation | 30 Euros/m ² |
| Opération de substitution du chauffage électrique de préférence en zone de contrainte électrique : 200 logements/an | Remplacement d'un système de chauffage par effet joule par un système de chauffage par vecteur eau chaude. Consommation après travaux <145 kWh/m ² .an | 20% de la dépense éligible plafonnée à 10000 euros/logement |

La troisième cible est cumulable avec l'une des deux précédentes : une opération BBC, initialement en chauffage électrique, peut avoir intégré un changement de type de chauffage, dès lors, elle sera financée à 30 euros/m² de SHON+20% de la dépense liée au changement de chauffage.

Opération aidée à ce jour : un projet en cours d'instruction qui représente déjà 1 M€ d'aide pour plus bâtiments sur de la réhabilitation énergétique et du changement de chauffage (initialement des convecteurs électriques).

La direction régionale ADEME GUADELOUPE

En subvention globale FEDER maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables

Le PO et le DOMO n'ont pas nécessité de changement pour intégrer le logement social dans les critères d'éligibilité aux aides FEDER.

Modalité de gestion des fonds : sur demande d'aide des bailleurs sociaux

Le dispositif d'aide est basé sur le système d'aide ENR de l'ADEME.

Une étude est en cours pour évaluer la pertinence des actions à mener et d'un dispositif d'aide spécifique à proposer pour le logement social dans les antilles.

La direction régionale ADEME MARTINIQUE

En subvention globale FEDER

Le PO a été modifié mi 2009 pour intégrer les critères d'éligibilité pour le logement social

Modalité de gestion des fonds : sur demande d'aide des bailleurs sociaux

Le régime d'aide général ENR s'applique au logement social car les opérations dans le logement social concernent majoritairement l'eau chaude solaire

Une réflexion est en cours dans le cadre du comité de suivi FEDER :



Fort de France, le 17 juillet 2009

DELEGATION REGIONALE
MARTINIQUE

7, Zone de Manhity
97232 LE LAMENTIN
Téléphone : 05 96 63 51 42
Télécopie : 05 96 70 60 76

Site internet : www.martinique.ademe.fr

Note à l'attention des membres du CNS sur la faisabilité de financement FEDER des opérations d'efficacité énergétique dans le logement social en MartiniqueRappel du contexte :

Dans le cadre du plan de relance européen de l'économie validé par le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, il a été décidé de rendre éligibles aux financements des programmes opérationnels FEDER les opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le logement social existant, dans un objectif de cohésion sociale.

Comme suite à la circulaire ministérielle datée du 22/06/09, la Préfecture de Martinique a demandé à l'ADEME d'étudier la faisabilité de mobiliser ces financements qui correspondent à 4% maximum du montant total du PO FEDER pour la Martinique, soit environ 16 millions d'euros.

Logement social en Martinique :

En Martinique, le parc de logements sociaux est constitué d'environ 27 000 logements, se répartissant en parts sensiblement égales, entre les 3 principaux opérateurs : SIMAR, SMHLM, OZANAM. La population vivant en logement social (de l'ordre de 100 000 habitants) représente ainsi environ 25% de la population totale de la Martinique.

Le parc est surtout constitué de petit habitat collectif, très rarement en bâtiment au-dessus de R+3. La majorité des appartements est de type F3 ou F4 (90%), avec une surface moyenne d'environ 70 m².

La tendance est actuellement renforcée dans le sens de petit collectif. En outre la raréfaction du foncier en Martinique rend les grandes opérations de plus en plus difficiles à envisager.

Le rythme de construction étant décroissant, seul un effort important sur le parc existant permettrait d'avoir un impact significatif en matière d'efficacité énergétique sur le secteur à l'horizon 2013.

Efficacité énergétique dans le logement en Martinique :

Le secteur de l'habitat est le deuxième secteur consommateur d'énergie en Martinique et représente 11% des consommations d'énergie finale (20% des émissions de gaz à effet de serre) avec une croissance soutenue d'environ 3.7% entre 1999 et 2005 due non seulement à l'accroissement du parc de logements mais également à une augmentation des taux d'équipement des ménages.

Les besoins énergétiques prioritaires des logements en Martinique sont totalement différents de ceux de l'Europe : Il n'y a en particulier pas de besoin de chauffage des logements, par contre il y a un besoin manifeste de rafraîchissement qui est :

- soit satisfait par des dispositifs architecturaux (conception bioclimatique reposant sur la protection solaire et la ventilation naturelle), cette démarche qui est celle conduisant manifestement aux meilleures performances énergétiques globales, se heurtant à de nombreuses difficultés et étant globalement peu diffusée ;
- soit satisfait par des dispositifs techniques à faible (brasseurs d'air, ventilateurs, ..) ou à forte consommation d'énergie (climatiseur) ;
- soit pas satisfait du tout auquel cas on constate un déficit sur ce besoin social légitime de confort thermique pour les habitants des logements concernés.

Par ailleurs, l'eau chaude sanitaire bien que relativement peu présente dans les logements existants en Martinique (taux de pénétration d'environ 50%) tant progressivement à se généraliser en Martinique et constituera un enjeu important à moyen terme dans le parc existant en matière d'efficacité énergétique.

Démarche mise en œuvre par l'ADEME :

Comme suite à la demande de la Préfecture de Martinique, l'ADEME s'est rapprochée des principaux bailleurs sociaux martiniquais afin de leur présenter ces nouvelles opportunités de financement et d'évaluer conjointement la faisabilité de les mobiliser en fonction de leur plan stratégique de patrimoine respectif.

Trois réunions ont pu être organisées à ce jour (réunion le 06/07/09 avec OZANAM, le 15/07/09 avec la SIMAR et le 21/07/09 avec la SMHLM). Les bailleurs sociaux rencontrés ont été sensibles à ces nouvelles opportunités de financement et ont donné un accord de principe pour travailler d'ici la fin de l'année sur un programme structurant de réhabilitation thermique.

Compte tenu de la difficulté à mobiliser les acteurs sociaux dans des délais assez courts, il est proposé de financer dès à présent à hauteur de 40% maximum des coûts éligibles (cf. point suivant) les éventuels projets de réhabilitation thermique dans le logement social sur la mesure énergie 4.3 gérée en subvention globale par l'ADEME en attendant l'élaboration d'un dossier complet et les propositions des bailleurs sociaux d'ici la fin de l'année. Une note complémentaire sera produite à cet effet pour le prochain CNS.

Proposition ADEME de critères de performance énergétique pour sélectionner les projets :

Compte tenu des deux enjeux majeurs en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement en Martinique que représentent la climatisation et l'eau chaude sanitaire, il est proposé le bouquet de travaux avec les exigences suivantes qui reposent en partie sur la notion de facteur solaire « S » comme dans l'arrêté de la nouvelle réglementation thermique DOM, et non sur la résistance thermique « R » comme en métropole :

| Catégorie de travaux éligibles | Exigences RT DOM | Proposition ADEME pour sélection projets FEDER |
|--|---|---|
| Protection solaire de la toiture | $S \leq 0.03$ | $S \leq 0.02$ |
| Protection solaire des murs | $S \leq 0.09$ | $S \leq 0.06$ |
| Protection solaire des vitrages | $S \leq 0.25$ pour un logement climatisé $S \leq 0.65$ pour un logement non climatisé | $S \leq 0.25$ |
| Ventilation par brassage d'air pour améliorer le confort thermique | - Attente brasseur d'air dans pièces principales (deux attentes au-delà de 30 m ²) - Attente brasseur d'air tous les 20m ² dans les séjours | - Attente brasseur d'air dans pièces principales (deux attentes au-delà de 30 m ²) - Brasseur d'air dans chambres non directement traversantes avec label energystar, CE/TUV |
| Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable | Chauffe eau solaire certifié CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent couvrant au moins 50% des besoins | Chauffe eau solaire certifié CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent sans appoint |

Le financement FEDER de ce bouquet de travaux serait également conditionné à la réalisation préalable d'une étude énergétique conforme au cahier des charges type ADEME afin de définir les caractéristiques technico-économiques de ces travaux, de valider le respect des exigences demandées, et de chiffrer leur impact énergétique/environnemental.



Missions :

L'ADEME participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

Connaître : L'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation. Elle participe également à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières.

Convaincre et mobiliser : L'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques en matière d'environnement. Dans ce cadre, l'ADEME met en oeuvre, avec des partenaires pour démultiplier les effets, des campagnes de communication de grande ampleur pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissement.

Conseiller : L'ADEME assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques. La diffusion directe par des relais de conseils de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de l'expertise de l'Agence (aide aux maîtres d'ouvrage, soutien aux relais et réseaux d'acteurs pour démultiplier l'offre de conseils). L'ADEME élabore également des outils et des méthodes adaptés aux attentes de ces acteurs.

Aider à réaliser : Pour les aides directes à la concrétisation des projets, l'ADEME déploie des types de soutien financier gradués. Elle favorise également la mise en œuvre de références régionales et nationales.

Domaines d'intervention : énergie ; air et bruit ; déchets et sols ; management environnemental (sites et produits), sites et sols pollués, friches, transports,
Environ 900 personnes dont la moitié répartis entre les 3 sites pour les services centraux à Angers (49), Paris (75) et Valbonne (06), pour l'autre moitié pour les 26 directions régionales, 3 représentations dans les territoires d'outre-mer et 1 bureau de représentation à Bruxelles.

Budget 2009 :

638 M€ répartis ainsi :

- 557 M€ pour le budget d'intervention :

Energie Climat : 272

Déchets Sols : 145

Air et Bruit : 63

. Actions transversales : 77

- 81 M€ pour le budget de fonctionnement

Historique : L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, créée en 1990, est l'aboutissement de plusieurs fusions :

- l'Agence pour les économies d'énergie (AEE) créée en 1974, le [Commissariat à l'énergie solaire \(COMES\)](#) créé en 1978, les [comités Géothermie et Réseaux de chaleur](#) créés dans les années 1970 ont fusionné en 1982 pour devenir l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie (AFME).

- puis l'AFME, l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) créée en 1980 et l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) créée en 1975 se sont regroupées pour devenir en 1990 l'ADEME.